



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260924-692026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°69/2026

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD
ROUSSILLON – REFECTION RUE VAUBAN

Membres : 19

Présents : 17

Procurations : 2

Voix délibérative : 19

Date de la
convocation :
20.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Michel ASPARO ; Stéphanie CHARLES ; Xavier FERRER ; Patricia BAILLEUL ; Emeline FERNANDEZ.

Procurations : Thierry SOLDA (donne procuration à Laurent TOIX) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Patricia BAILLEUL).

Secrétaire de séance : Patrick MONIÉ

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des futurs travaux de réfection de la Rue Vauban, la Commune de Théza peut solliciter la Communauté de Communes Sud Roussillon, via le fonds de concours, afin de soutenir ce projet.

Monsieur le Maire rappelle le dispositif financier et propose de demander à la Communauté de Communes Sud Roussillon le versement d'une subvention, à hauteur de 42 000 euros.

Dépenses		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	8 026 € HT	Fonds de concours	41,83 %	42 000 €
Travaux	92 374 € HT	Ville de Théza	58,17 %	58 400 €
TOTAL	100 400 € HT	TOTAL	100%	100 400 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Approuve le dispositif financier inhérent au projet de réfection de la Rue Vauban ;
- Approuve la demande de subvention, à hauteur de 42 000 euros, auprès de la Communauté de Communes Sud Roussillon ;
- S'engage à prendre en charge la part de financement non couverte par les subventions sur les crédits ouverts au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures